

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DDEES 134 G** Subvention et convention avec Paris Europlace pour le Pôle de Compétitivité Finance Innovation (1er).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention entre le Département de Paris et l'association Paris Europlace attribuant une subvention de fonctionnement pour le fonctionnement du pôle de compétitivité Finance Innovation ;

Vu le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Paris Europlace.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 35.880 euros est attribuée à l'association Paris Europlace, domiciliée 39 rue Cambon, 75039 Paris Cedex 01, au titre de l'exercice 2011 pour le fonctionnement du Pôle de Compétitivité Finance Innovation

Article 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur la rubrique 91.2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55 005 du budget de fonctionnement 2011 et exercices suivants du Département de Paris.